

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS99

présenté par

M. Frappé, Mme Auzanot, M. Bentz, M. Catteau, Mme Dogor-Such, Mme Lavalette,
Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller, Mme Mélin et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une plateforme numérique comportant des informations sur les risques pour votre enfant liés aux écrans numériques et à la télévision est disponible sur le site du ministère de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présent amendement vise à favoriser, dès la réception du carnet de grossesse, la sensibilisation face aux risques des écrans numériques et la télévision pour les enfants.

Favoriser la consultation du site du ministère de la santé permet ainsi, de garantir une première étape dans la politique de santé publique visant la prévention auprès des parents.